Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025128-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 08 décembre 2025

Délibération n°2025/12/8

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Samuel LE PENNEC
Absents excusés et représentés :	Michel JALU a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Dominique LE CALVEZ a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Claire LE GUNÉHEC a donné pouvoir à Éva LEROUX
Absents excusés :	Bernard FRANÇOIS, Joëlle LE GAT
Secrétaire de séance :	Nathalie LE BODIC
Date de convocation :	1er décembre 2025

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion Sociale d'un montant total de 1 500 000€ *(un million cinq cent mille euros)* auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'une salle de sport

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 3 mars dernier, le recours à l'emprunt s'avère nécessaire pour financer une partie de la construction de la salle de sport, projet principal de ce mandat. Ce financement est d'autant plus important face au non subventionnement de la part de co-financeurs.

Une première tranche d'emprunt, d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) sera nécessaire dès le début de l'année 2026. A cet effet, une consultation a été lancée le 20 octobre dernier auprès de 7 établissements bancaires, à savoir la Banque des territoires, le Crédit agricole, le Crédit mutuel de Bretagne, la Caisse d'épargne, la Banque postale, la Société Générale, l'Agence France locale.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025128-DE

Les conditions fixées sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Taux : indexé sur Livret A (pour information 1,7 % à ce jour)
- Durée : 40 ans
- Tirages : plusieurs tirages tout au long de l'année 2026 seront effectués. L'emprunt sera mobilisé dans sa totalité au plus tard le 31 décembre 2026.

Six établissements ont indiqué ne pas pouvoir respecter les conditions de ce cahier des charges, pour plusieurs raisons : financement uniquement des communes de plus de 5 000 habitants, durée trop longue, impossibilité d'indexer le prêt sur le livret A.

Seule la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et consignations) a répondu à notre demande, sur les conditions énoncées.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Pour le financement d'une partie de la salle de sport, Madame le Maire est AUTORISÉE à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 500 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : prioritaire (profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025128-DE

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BODIC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

